

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
98 845 NOUMEA Cedex
Courriel : douanes.nc@offratel.nc
site : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le - 8 DEC. 2015

Ref: **15 001 65 9**

**AVIS
AUX
OPERATEURS**

Objet : Redevance informatique et système de dédouanement informatisé.

Ref : Arrêté n° 2015-2583/GNC du 24 novembre 2015 – publié au JONC n° 9220 du 3 décembre 2015.

Mesdames et messieurs les opérateurs sont informés qu'à compter du **1^{er} janvier 2016**, le montant de la participation informatique douanière, prévue à l'article 13 de l'arrêté modifié n° 2004-3061/GNC du 23 décembre 2004, est fixé à **75 F CFP**.

Il est rappelé que cette redevance informatique est due par tout usager du système de dédouanement automatisé du fret international (SYDONIA++) pour chaque article repris sur les déclarations en douane qu'il effectue.

Seules les dispositions de l'arrêté modifié n° 2004-3061/GNC du 23 décembre 2004 relatif à la création et l'organisation du fonctionnement du système de dédouanement automatisé du fret international, publiées au JONC, ont valeur juridique.

P/Le directeur régional
La directrice des services douaniers

Catherine CHERVI-DRAN

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-3063/GNC du 23 décembre 2004 relatif à la mise en fonctionnement du système de dédouanement automatisé du fret international ;

Vu l'arrêté n° 2014-3443/GNC du 25 novembre 2014 portant modification de l'arrêté n° 2004-3061/GNC du 23 décembre 2004 portant création et organisation du fonctionnement du système de dédouanement automatisé du fret international,

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2016, le montant de la participation informatique douanière prévue à l'article 13 de l'arrêté n° 2004-3061/GNC du 23 décembre 2004 susvisé, est fixé à 75 F CFP.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le vice-président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
président de séance*
JEAN-LOUIS D'ANGLEBERMES

En l'absence de PHILIPPE GERMAIN,
*Le membre du gouvernement
chargé du budget, du logement, de l'énergie
du développement numérique et de la
communication audiovisuelle,
porte-parole*
THIERRY CORNAILLE

Arrêté n° 2015-2587/GNC du 24 novembre 2015 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-1139/GNC du 30 juin 2015 portant désignation des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans les secteurs de l'économie, du droit commercial, de la fiscalité, des douanes, du commerce extérieur, de la sécurité civile, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 63 du 16 juillet 2015 portant désignation des représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2015-1139/GNC du 30 juin 2015 portant désignation des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans les secteurs de l'économie, du droit commercial, de la fiscalité, des douanes, du commerce extérieur, de la sécurité civile, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,

Arrête :

Article 1^{er} : Le point « a) Conseil d'administration du Fonds Nickel » du V- Secteur du développement durable » de l'article 1^{er} de l'arrêté modifié n° 2015-1139/GNC du 30 juin 2015 susvisé, est modifié comme suit :

« Quatre représentants de la Nouvelle-Calédonie ou leur suppléant dont deux parmi ses membres et deux parmi les membres du congrès :

- M. Philippe Germain, titulaire,
- M. Thierry Cornaille, suppléant,
- M. Gilbert Tyuïenon, titulaire,
- M. Jean-Louis d'Anglebermes, suppléant,
- M. Louis Mapou, titulaire,
- M. Emile Nechero, suppléant,
- M. Grégoire Bernut, titulaire,
- Mme Sonia Backès, suppléante. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le point « b) Conseil d'administration de l'établissement de régulation des prix agricoles (ERPA) » du « VI- Secteur de l'agriculture » de l'article 1^{er} de l'arrêté modifié n° 2015-1139/GNC du 30 juin 2015 susvisé, est rédigé comme suit :

- « Un représentant de la Nouvelle-Calédonie, issu du congrès :
- Mme Corine Voisin.